

**Sainte-Martine, le 14 mars 2023**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 14 mars 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :           Monsieur Normand Sauvé  
                                  Monsieur Dominic Garceau  
                                  Madame Carole Cardinal  
                                  Monsieur Jacques Jodoin  
                                  Madame Caroline Ouellette

Est absent :               Monsieur Christian Riendeau

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

### **Ouverture de la séance**

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 30.

**Adoptée**

### **2023-03-027 : Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

### **2023-03-028 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023**

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 et donnent dispense de lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 février 2023.

**Adoptée**

### Mot de la mairesse

Je souhaite souligner le grand succès du retour du Festi-Glace des Chevaliers de Colomb dans lequel la Municipalité a collaboré. Ce sont des milliers de personnes qui ont profité de l'événement. Au final, ce sont les citoyens qui bénéficient d'une telle collaboration dans notre communauté. Merci aux organisateurs et à tous les commanditaires qui ont participé à l'événement.

Nous travaillons depuis un moment sur l'implantation d'un conteneur à verre dans notre Municipalité avec la collaboration de la MRC. Malheureusement, l'endroit idéal, le stationnement du IGA, ne fonctionnera pas. Nous avons donc demandé des recommandations au comité de l'environnement sur l'emplacement optimal de ce conteneur à verre (emplacement qui appartient à la Municipalité).

Je souhaite d'emblée vous parler de deux sujets dont nous traiterons ce soir :

- Octroi du contrat de resurfacement des 14 km de routes rural;
- Afin de se conformer à l'obligation gouvernementale, nous adopterons notre règlement sur les démolitions ce soir. Avant l'assemblée, se tenait une séance de consultation publique à ce sujet.

En terminant, j'invite la population à la prudence face à notre rivière. Surtout à ce temps-ci de l'année, il ne FAUT PAS s'aventurer sur la rivière. Dimanche le 5 mars dernier, l'intervention rapide de notre Service de sécurité incendie a permis de sauver la vie d'une personne en détresse et de son enfant. Je tiens à remercier tous les pompiers qui ont participé à ce sauvetage, ils ont assurément sauvé la vie de deux personnes. Merci !

### Période de questions

#### **Madame Candau**

- À quoi correspond le montant de 6 128,17 \$ sur la liste des déboursés?

Réponse : Pour pallier à l'absence de notre greffière, cette somme a été engagée pour obtenir des services de rédaction et de gestion de documents d'appels d'offres pour 2022.

- La liste des déboursés indique qu'il y a eu une entraide incendie de la Ville de mercier?

Réponse : Il s'agit d'une intervention effectuée en 2022, mais dont la facture n'a été reçue qu'en 2023.

#### **Monsieur Touchette**

- Il désire obtenir une mise à jour du dossier relatif à l'obtention d'un point de service du CLSC.

Réponse : Nous avons parlé à notre députée mercredi dernier. Le CISSMO travaillait sur leur plan clinique mais ne l'ont pas déposé encore. Une présentation aura lieu fin janvier/ début février à des hauts dirigeants. Madame Mallette devait être invitée à cette présentation et n'a pas reçu d'invitation à ce jour. Pour le moment, nous n'avons pas de développement mais nous faisons tout ce que nous pouvons pour faire avancer le dossier.

**Monsieur Ouellette**

- La captation vidéo des séances du conseil n'ayant plus lieu, y a-t-il des alternatives possibles pour la diffusion des séances sur Internet?

Réponse : Oui, nous avons pensé diffuser une capsule vidéo de la mairesse sur notre chaine Youtube après chaque séance. Nous tentons cette approche pour ce mois-ci.

**Monsieur Laberge**

- La mode est au Drag Queen. Certaines municipalités ont engagé des Drag Queen pour la lecture de contes dans les garderies ou les bibliothèques. Je ne voudrais pas que mes taxes servent à payer ça. Est-ce que Sainte-Martine pense à faire de même?

Réponse : Nous ne sommes pas au courant qu'une activité comme celle-ci aura lieu dans notre municipalité. Que ce soit fait par une Drag Queen ou tout autre être humain, je dois vous dire que nous payons déjà, avec vos taxes, pour faire la lecture du conte à la bibliothèque. Si cela peut ouvrir les gens à la diversité, je ne vois pas d'inconvénient.

**2023-03-029 : Adjudication de contrat – Appel d'offres public numéro 2022-011 – Resurfacement des routes rurales 2023**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine désire obtenir un contrat pour le resurfacement de ses routes rurales pour 2023;

**Attendu qu'un** appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 24 novembre 2022 en vue de l'octroi du contrat;

**Attendu que** lors de l'ouverture des soumissions, sept entreprises ont déposé une soumission;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'octroyer à Ali Excavation Inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres public sur SEAO numéro 2022-011 en fonction du prix à la tonne, un contrat pour le resurfacement des routes rurales pour un montant de 1 365 362 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au Règlement d'emprunt numéro 2022-424.

*Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 14 mars 2023

---

**2023-03-030 : Entente entre la Municipalité de Sainte-Martine et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (« CISSSMO ») pour le partage des frais d'inscription du camp de jour au profit des familles défavorisées**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine désire réitérer l'entente avec le CISSSMO pour le partage des frais du camp de jour 2023 au profit des familles défavorisées ;

**Attendu que** les familles défavorisées devront déboursier, lors de l'inscription au camp de jour, une contribution de 35 \$ par enfant inscrit ;

**Attendu que** le CISSSMO débourse 50 % de la différence entre le coût réel d'inscription et le montant défrayé par les familles défavorisées ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** subventionner une somme représentant 50 % de la différence entre le coût réel d'inscription et le montant défrayé par les familles défavorisées.

*Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**2023-03-031 : Création d'un comité consultatif de loisirs, culture et vie communautaire**

**Attendu que** le conseil municipal désire constituer un comité consultatif de loisirs, culture et vie communautaire ;

**Attendu que** le Règlement numéro 2018-326 sur la création et le fonctionnement des comités consultatifs du conseil encadre le fonctionnement de tout comité consultatif que le conseil municipal veut s'adjoindre ;

**Attendu** les spécifications ci-après mentionnées pour la création de ce comité, à savoir :

**LA MISSION**

Le comité a pour mission de :

- Créer un milieu de vie intéressant en offrant à la population des activités de loisir et de culture accessibles à tous, et axées sur le développement de la personne;
- Favoriser les liens intergénérationnels et l'implication bénévole au sein de la communauté.

**LE MANDAT ET LES RESPONSABILITÉS**

Le comité est responsable de :

- Mettre à jour la Politique familiale et des aînés;

- S'assurer de l'exécution des plans d'action de la Politique familiale et des aînés et de la Politique culturelle;
- Refonte éventuelle des Politiques familiale et des aînés et culturelle;

#### LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé de :

- 3 citoyens représentant la famille et les aînés;
- 2 citoyens représentant la culture;
- 1 organisme à but non lucratif à vocation sociale;
- 1 conseiller municipal;
- 1 fonctionnaire désigné;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver la constitution d'un comité consultatif de loisirs, culture et vie communautaire, tel que décrit précédemment, en vertu du Règlement numéro 2018-326 sur la création et le fonctionnement des comités consultatifs du conseil.

De nommer madame Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à titre de fonctionnaire désignée.

De nommer monsieur Normand Sauvé, conseiller municipal, à titre d'élu.

**Adoptée**

#### 2023-03-032 : Contributions financières aux organismes

**Attendu que** la Municipalité a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

**Attendu que** la Municipalité a reçu la demande suivante qui répond aux orientations;

Organisme	Événement	Montant
Fabrique de la Paroisse Sainte-Martine	Bazar annuel	2 575 \$
	<b>Total :</b>	<b>2 575 \$</b>

**Attendu que** l'apport de la Municipalité au Bazar annuel fera l'objet d'un protocole d'entente avec la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Martine;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 2 575 \$ à la Fabrique de la Paroisse Sainte-Martine.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-110-00-972 ».

Sainte-Martine, le 14 mars 2023

---

*Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-435 sur la tarification**

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-435 sur la tarification.
- Dépose le projet de Règlement numéro 2023-435.

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-436 modifiant le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de retirer les exigences d'approbation d'un PIIA pour un projet de démolition**

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-436 modifiant le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de retirer les exigences d'approbation d'un PIIA pour un projet de démolition

**2023-03-033 : Adoption du Projet de Règlement numéro 2023-436 modifiant le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de retirer les exigences d'approbation d'un PIIA pour un projet de démolition**

**Attendu** que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**Attendu que** le conseil municipal souhaite modifier le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de retirer les exigences d'approbation d'un PIIA pour un projet de démolition ;

**Attendu que** le conseil municipal adopte le même jour le Règlement numéro 2023-434 relatif à la démolition d'immeubles;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2023 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 14 mars 2023

---

**Que** le Projet de Règlement numéro 2023-436 modifiant le Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de retirer les exigences d'approbation d'un PIIA pour un projet de démolition soit adopté.

**Adoptée**

**2023-03-034 : Adoption du Règlement numéro 2023-432 abrogeant le Règlement numéro 348-1994 afin d'établir les modalités de l'accord d'un crédit de taxe pour les services d'eau, d'ordures et de traitement des eaux usées**

**Attendu que** le conseil municipal souhaite abroger le Règlement numéro 348-1994 afin d'établir les modalités de l'accord d'un crédit de taxe pour les services d'eau, d'ordures et de traitement des eaux usées et ses amendements ;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2023-432 abrogeant le Règlement numéro 348-1994 afin d'établir les modalités de l'accord d'un crédit de taxe pour les services d'eau, d'ordures et de traitement des eaux usées soit adopté.

**Adoptée**

**2023-03-035 : Adoption du Règlement numéro 2023-433 relatif aux feux en plein air**

**Attendu que** ce sont les municipalités qui doivent, si elles le désirent, encadrer les activités de brûlage domestique de leurs citoyens ;

**Attendu que** la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir de faire des règlements pour protéger la vie et la propriété des citoyens ainsi que pour prévenir les dangers d'incendies ;

**Attendu que** les feux d'herbes, de broussailles et les feux en plein air hors contrôle constituent un danger pour la population, les habitations, la forêt et entraînent parfois des pertes élevées;

**Attendu que** le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine désire réduire les alertes non fondées ;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Sainte-Martine, le 14 mars 2023

---

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2023-433 relatif aux feux en plein air soit adopté.

**Adoptée**

**2023-03-036 : Adoption du Règlement numéro 2023-434 relatif à la démolition d'immeubles**

**Attendu que** la Municipalité peut faire des règlements en matière d'aménagement et d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

**Attendu qu'en** vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), le conseil d'une municipalité est tenu de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

**Attendu que** la Municipalité désire protéger les bâtiments patrimoniaux et les bâtiments donnant une valeur significative au périmètre urbain en gérant la démolition des immeubles ;

**Attendu que** la Municipalité désire s'assurer de la réutilisation du sol avant que les bâtiments ne soient démolis;

**Attendu qu'il** y a lieu de légiférer en cette matière afin d'utiliser les pouvoirs conférés par la Loi pour mener le traitement des demandes d'autorisation pour la démolition des bâtiments;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

**Attendu qu'une** assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mars 2023 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2023-434 relatif à la démolition d'immeubles soit adopté.

**Adoptée**

**2023-03-037 : Demande 2023-001 – PIIA – 134, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame Élyse Laberge ;

**Attendu que** l'espace situé sous la nouvelle galerie est ouvert ;



Sainte-Martine, le 14 mars 2023

---

**Attendu que** la demande atteint l'objectif du Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA de « préserver l'intégrité des composantes architecturales d'intérêt patrimonial et les caractéristiques particulières du cordon patrimonial » ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver la demande de PIIA visant le remplacement du balcon avant du bâtiment situé au 134, rue Saint-Joseph, à la condition que l'espace situé sous la galerie soit caché par un aménagement paysager dense et/ou d'un matériau permettant de ceinturer l'espace sous la galerie.

**Adoptée**

#### **2023-03-038 : Demande 2023-002 – PIIA – 304, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Gordon Smyth;

**Attendu que** l'aire de stationnement serait revêtue d'asphalte ;

**Attendu** l'objectif du Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA d'« aménager les espaces de stationnement de manière à favoriser leur intégration optimale dans la trame urbaine » ;

**Attendu que** cet objectif pourrait être atteint par l'utilisation de revêtements perméables ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver la demande de PIIA visant l'agrandissement du stationnement de l'immeuble situé au 304, rue Saint-Joseph, à la condition que la surface du stationnement agrandie soit recouverte de pavés unis ou d'une autre surface perméable.

**Adoptée**

#### **2023-03-039 : Demande 2023-003 – Modification du règlement de zonage - Zone AD-5**

**Attendu** la demande de modification du Règlement de zonage déposée par monsieur Éric Ménard afin de permettre l'usage IB-5 : b) Atelier de soudure en zone AD-5 ;

Sainte-Martine, le 14 mars 2023

---

**Attendu que** la nature de l'usage est similaire à celle des usages déjà autorisés à la grille des usages et normes de la zone ;

**Attendu que** l'ajout de cet usage n'entraînerait pas de pression supplémentaire sur l'agriculture ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'accepter de donner suite à la demande de modification du règlement de zonage.

**Que** le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine demande que les démarches soient entreprises pour la préparation des documents nécessaires pour la modification du règlement de zonage.

**Adoptée**

#### **2023-03-040 : Nominations au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine**

**Attendu** la disponibilité réduite d'un lieutenant au sein du Service de sécurité incendie ;

**Attendu que** ce poste de lieutenant doit être comblé afin de maintenir l'efficacité de la brigade;

**Attendu que** le Service de sécurité incendie recommande au conseil municipal de procéder aux nominations suivantes :

Jean-François Brault	Lieutenant
Philippe Renaud	Lieutenant éligible

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine procède aux nominations des personnes telles qu'énumérées précédemment au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

**Adoptée**

#### **Dépôt du rapport des déboursés – février 2023**

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de février

Sainte-Martine, le 14 mars 2023

---

2023, au montant de 370 966,35 \$ pour les déboursés et au montant de 111 540,70 \$ pour les salaires, pour un montant total de 482 507,05 \$.

**Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2023-430 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour le chemisage de conduites d'eau potable**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation des personnes habiles à voter par voie de registre pour le Règlement numéro 2023-430 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour le chemisage de conduites d'eau potable, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**La minute des conseillers**

**Madame Caroline Ouellette**

La Municipalité est en période de recrutement pour la saison estivale 2023, Les offres d'emploi sont affichées sur notre site Web.

**Monsieur Jacques Jodoin**

Rappelle de ne pas s'aventurer sur la rivière, de rester prudent, le courant est fort.

**Monsieur Normand Sauvé**

Rappelle également d'éviter d'aller sur la rivière car l'épaisseur de la glace n'est pas uniforme partout.

**Période de questions**

**Madame Candau**

- Mention d'une vieille maison inhabitée avec un toit rouge sur le chemin de la Beauce. Aucun déneigement n'a été fait cet hiver et le gazon n'est jamais coupé l'été.

Réponse : Nous allons procéder aux vérifications nécessaires.

**Monsieur Daoust**

- Le resurfaçage de 14 km de routes rurales concerne quels tronçons?

Réponse : Monsieur LeBlanc mentionne les tronçons prévus au contrat.

- Demande une mise à jour du dossier du Pont Paul-Jeanneau.

Réponse : Nous aurons une rencontre lundi prochain, des solutions seront apportées par le cabinet de la ministre et le MTQ. Je pourrai vous en reparler le mois prochain.

### Monsieur Laberge

- Relativement au contrat de resurfaçage des routes rurales, est-ce que des ponceaux seront à changer? Est-ce que l'accotement sera fait?

Réponse : Oui, un ponceau doit être changé dans le chemin du Grand-Marais avant de faire l'asphaltage. L'accotement sera fait suivant l'asphaltage.

- Est-ce que le Règlement d'emprunt pour le gainage des conduites d'eau potable sera taxé à l'ensemble?

Réponse : Oui, car il s'agit du gainage de conduites maîtresses qui servent à l'ensemble de la Municipalité et qui servent également de protection incendie.

### Monsieur Touchette

- Demande si l'administration a pensé offrir un camp de jour avec différentes thématiques sous réserve du paiement d'un montant supplémentaire par les parents.

Réponse : Notre camp de jour offre déjà différents thèmes chaque semaine. Nous devons offrir un service de camp de jour en fonction de ce que les gens peuvent se permettre de payer. Nous offrons des activités diversifiées incluant la piscine municipale.

- Est-ce que l'écocentre est accessible sans frais?

Réponse : Les citoyens ont droit à 15 visites par année sans frais, en respectant un certain volume de matières lors de chaque visite.

- Que signifie le dépôt du certificat relatif au Règlement d'emprunt pour le chemisage des conduites d'eau potable effectué plus tôt lors de la présente séance.

Réponse : Ce dépôt fait partie du processus démocratique. La tenue du registre a eu lieu la semaine dernière et permet aux citoyens désirant s'opposer au règlement d'intervenir dans le processus.

### Madame Hébert

- Mentionne que ce qui se construit à côté de l'Hôtel Jeanneau empêche complètement la vue sur la rivière.

Réponse : Il s'agit d'un projet PPCMOI qui a commencé au début de l'été dernier. Une présentation du projet a été faite aux citoyens. Ce projet va bien s'intégrer dans l'ensemble. Le Comité consultatif d'urbanisme est impliqué. Une affiche a été installée quelques semaines sur le site pour aviser du projet à venir. Le conseil est conscient que ces projets de densification sont différents de ce que la Municipalité a connu jusqu'à présent. Nous entamerons prochainement, d'une manière générale, une consultation des citoyens sur la densification de la Municipalité.

### Monsieur Laberge

- Est-ce possible de penser que Sainte-Martine demeure telle quelle, sans densification?

Réponse : Les dépenses augmentent sans cesse de même que les demandes des citoyens et cette croissance doit être gérée. Les projets de consultation sur la densification sont là pour avoir le pouls des citoyens et ceux-ci doivent s'impliquer.

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par Monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit levée à 20 h 41.

---

Mélanie Lefort  
Mairesse

---

Joanie Ouellet  
Directrice des affaires juridiques  
et contractuelles  
Greffière adjointe